

RAPPORT N° 02/4- 37
au Conseil Municipal

OBJET

**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE DU PARC URBAIN (LOT N° 2)
CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR DE STOCKAGE D'EAU POTABLE**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SBTPC

Un marché de travaux d'un montant TTC de 1 081 847,97 € TTC a été conclu avec la SBTPC pour la construction d'un réservoir de stockage d'eau potable nécessaire à l'exploitation du Forage du Parc Urbain ; cet ouvrage localisé Route de Montgaillard à la côte 124,5 NGR est constitué d'une cuve circulaire en béton armé de 30 mètres de diamètre, cloisonné par une paroi verticale en son centre et de capacité totale de 5 000 m³ (2 x 2500 m³).

Lors de l'exécution des travaux, des modifications au projet ont dû être apportées dont :

- la modification de l'implantation afin de préserver la possibilité d'un élargissement futur de la Route de Montgaillard ;
- réalisation d'un remblai contigu à la cuve – côté amont – avec drainage et étanchéité (insertion dans le site) ;
- réalisation d'une plate forme périphérique et de descentes d'eaux pluviales ;
- réalisation d'un parapet en maçonnerie de moëllons en bordures de route côté amont.
- un cheminement en béton pour piétons avec garde corps au pied du remblai.

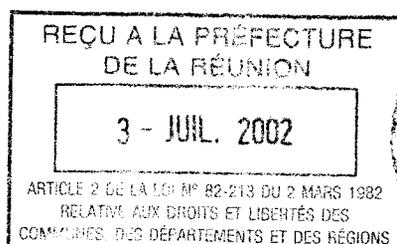
Les modifications du projet initial ont nécessité l'exécution de prestations en plus et moins values pour un montant de + 53 795,12 € TTC soit une augmentation de 4,97 % du montant initial des travaux.

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérée indispensable pour les aménagements futurs de la Route de Montgaillard, je vous demande :

- d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec la SBTPC, lequel consiste à augmenter de 53 795,12 € TTC le montant initial du marché ;
- d'autoriser la signature du dit avenant par moi-même ou mon Délégué.

Les dépenses seront imputées au budget annexe de l'EAU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N°02/4-37
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE DU PARC URBAIN (LOT N° 2)
CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR DE STOCKAGE D'EAU POTABLE**

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SBTPC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 254 ;

Vu le RAPPORT N° 02/4-37 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

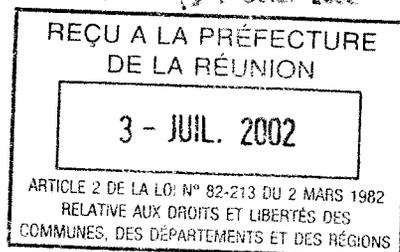
Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec la SBTPC pour la construction d'un réservoir de stockage nécessaire à l'exploitation du forage du Parc Urbain qui porte le montant initial des travaux de 1 081 847,97 € TTC à 1 135 643,09 € TTC ; les dépenses étant imputées au budget annexe de l'EAU.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 01 JUL. 2002



Pour le Maire absent

Dominique FOURNEL

Le 2^{ème} Adjoint au Maire





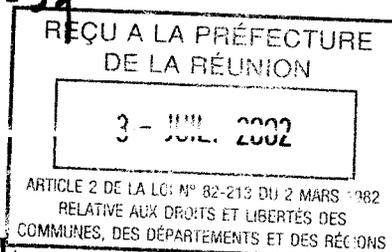
EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE "PARC URBAIN"

MARCHE DE TRAVAUX n° 00101 du 04/10/00
(Entreprise titulaire : SBTPC)

LOT 2 : RESERVOIR DE 5000 m3

AVENANT n° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

ANNEXE AU RAPPORT N° 02/4-32



BCEOM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉN.



Dominique FOURNEL
2ème Adjoint

A 98-20

JUIN 2002

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant fixe les modifications apportées au marché quant à :

- la prolongation du délai d'exécution,
- l'augmentation de la masse des travaux.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est prolongé de 3 mois.

Le délai d'exécution du marché fixé dans l'article 3 de l'Acte d'Engagement est maintenant de 12 mois.

Ce délai ne comprend pas la période de préparation des travaux.

ARTICLE 3 – AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX

Le montant du marché après l'avenant est augmenté de 49 580,76 € HT, soit 54 290,94 € TTC.

Le montant du marché indiqué à l'article 2 de l'Acte d'Engagement est maintenant de 4 046 675,66 € HT, soit 1 135 643,09 € TTC.

ARTICLE 4 – BORDEREAU DES PRIX SUPPLEMENTAIRES

Les 20 prix nouveaux, numérotés 2-601 à 2-620, rémunérant les prestations nouvelles non prévues au marché, sont adjoints au bordereau des prix du marché.

Les libellés de ces prix nouveaux sont annexés au présent avenant.

L'Entreprise

Au Port,

Le

**La Personne responsable
du marché**

A Saint-Denis,

Le